

ARRÊTÉ DU MAIRE N°162/2022

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que

- l'association « Seyssel Court pour Offrir » représentée par Mme Josefa DEKENS, organise la neuvième édition des « Princes en Foulées » le samedi 17 septembre 2022,
- le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées et parking communaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Samedi 17 septembre 2022 :

- **le stationnement des véhicules sera interdit de 5h00 à 18h00 :**
 - sur le parking du port,
 - sur le parking de l'ancienne caserne des sapeurs pompiers,
- **la circulation des véhicules sera interdite de 5h00 à 18h00 :**
 - route d'Aix-les-Bains : de la place Gallatin au rond-point situé devant la gendarmerie,
 - chemin de la Fontaine : partie comprise entre la route d'Aix-les-Bains et l'avenue Borcier.
- **la circulation et le stationnement seront interdits de 8h15 à 10h30 :**
 - quai du Rhône,
 - Grande rue,
 - Vieux Pont.

ARTICLE 2 - Le terrain de foot stabilisé situé rue de Montauban pourra être utilisé comme parking.

ARTICLE 3 – La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par l'organisateur qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour laisser libre accès aux services de secours.

ARTICLE 4 - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à Mme Josefa DEKENS , représentant l'association « Seyssel Court pour Offrir »,
- au Centre Technique Départemental de Seyssel,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.

Fait à Seyssel, le 27 juillet 2022
Le Maire, Gérard LAMBERT

